

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un le 27 Mai à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

**Présents** : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, OLIVIERI Gérard, DANJON Anne-Renée, GLORIES Marc, MONE Olivier, LABRIC Sébastien

**Absents** : GOURBIN Thomas, OLIVIERI Chantal procuration à OLIVIERI Gérard.

**Secrétaire de séance** : Joëlle OLIVE

**Date de la convocation**: 18 mai 2021

La séance a débuté en présence de public (6 personnes)

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Mme. Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 et L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-6 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article premier**

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixée à 6 %.

**Article 2**

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Fontpédrouse.

**CHARGE** Mme. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER DE RESTAURATION D'UN SOUTÈNEMENT EN PIERRE SECHE AUX ABORDS DE LA RN 116.

Mme. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration d'un soutènement en pierre sèche aux abords de la RN 116.

En accord avec la Région Occitanie, les Parcs Naturels Régionaux d'Occitanie ont porté une démarche commune pour initier et soutenir les dynamiques locales sur la filière pierre. Un diagnostic a été établi au sein de chaque PNR, en vue de proposer des actions innovantes pour le développement de la filière pierre.

Les PNR ont décidé de lancer l'opération « innover en pierre naturelle » réalisant des chantiers pilotes visant à valoriser l'utilisation de la pierre naturelle locale.

La DIRSO et le PNR des Pyrénées Catalanes vont réaliser conjointement un chantier expérimental de construction d'un mur de soutènement routier avec la technique de soutènement en pierres sèches.

Ce chantier se situera sur la RN 116 sur la Commune de FONTPEDROUSE. Pour mener à bien ce projet, il convient de définir le partenariat entre les parties par la signature d'une convention tripartite entre la DIRSO, le PNR et la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider le partenariat
- **AUTORISE** Mme. Le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe.

## ZERO PESTICIDE

La loi Labbé du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, a vu son contenu modifié par la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, lieux de promenades accessibles ou ouverts au public ainsi que les voiries.

La Commune de Fontpédrouse s'est inscrite dans cette démarche depuis plusieurs années et acte donc par cette délibération l'objectif zéro pesticide sur l'ensemble des lieux publics de son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le zéro pesticide sur le territoire communal.

## REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE ST THOMAS ET CHEMIN DU RIBAS.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Associations de la Commune.

Mme. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour la Rue de St Thomas et le Chemin du Ribas.

L'Entreprise PURE Environnement et Ingénierie sise 440 Rue James Watt Technosud à Perpignan 66100 a été choisie pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) **D'adopter** l'avant-projet établi par PURE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de :  
Rue de St Thomas : 241 626.00 €  
Chemin du Ribas : 130 707.50 €

Soit un cumul HT de travaux de 372 333,50 €.

- 2) **De demander** à l'Etat une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du DETR
- 3) **D'adopter** le plan de financement ci-dessous :
  - Conseil Départemental 30%
  - Agence de l'Eau 50%
  - Etat DETR 20%

## AFFAIRES DIVERSES

∞ Suite à la visite du PNR Mme le maire leur a demandé de bien vouloir faire une étude sur les murs de soutènement des abords de l'église de Prats-Balaguer. Un devis pour l'éclairage de l'église et des abords a été demandé à la Régie Electrique.

∞ Suite au courrier reçu de l'ARS relative au plan de lutte contre le moustique tigre, il y a lieu de désigner 3 interlocuteurs. Se sont proposés : Marc GLORIES, Olivier MONE, Anne-Renée DANJON

∞ Débroussaillage : comme chaque année il y a lieu de faire des courriers aux propriétaires de parcelles non débroussaillées qui jouxtent les maisons d'habitation afin de les sensibiliser contre les risques d'incendie en leur demandant de bien vouloir nettoyer leurs parcelles.

∞ Travaux réseau assainissement : l'entreprise ARENY est entrain d'effectuer les travaux de réparation d'urgence du réseau à la Rue de saint Thomas.

∞ Travaux de nettoyage du canal :

Suite à la demande de certains administrés on pourrait peut-être l'année prochaine faire un appel aux citoyens bénévoles en ciblant la partie du canal la moins dangereuse .

∞ Elections

Afin d'organiser les bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il faut que tous les élus soient mobilisés afin de pouvoir tenir les 2 bureaux.

∞ Mme le Maire fait un compte rendu de la réunion avec la commune de Vernet les Bains qui propose de mettre en place une police rurale pluricommunale qui permettrait de mettre à disposition 2 agents qui pourraient verbaliser sur notre commune pour un coût horaire de 60€.

Leur domaine de compétence est très large (code rural, code forestier, police de l'eau, environnement, code de la route, stationnement, urbanisme, ....)

Il va falloir finaliser la mise en œuvre, la fréquence et les lieux des interventions (dans un premier temps et en priorité le stationnement gênant sur la route de Prats Balaguer).

A l'issue d'une période de test, un bilan sera fait. Il sera alors décidé de la pérennisation ou non de ce service.

∞ L'étude demandée au conseil départemental pour la réalisation d'une aire de stationnement non aménagée devrait être envoyée à la Mairie

∞ Mme Le Maire informe le Conseil qu'une réunion téléphonique avec le directeur de l'Office des HLM aura lieu le mercredi 2 juin

∞ M ZAMBON demande à pouvoir accéder à une de ses parcelles (A870) par voie carrossable (accès qui serait au-dessus des HLM) et pour se faire souhaite réaliser des travaux sur le domaine Communal. Le service Urbanisme de la Communauté de Communes et autres services de l'état sont sollicités afin de lui apporter une réponse.

∞ Cabine téléphonique : il faudrait rajouter un panneau afin de préciser que les chiens sont interdits.

∞ Source de la Bourdou : l'exploitation de la source par un administré de la commune engendre un désamorçage de celle-ci ce qui entraîne une diminution du débit nécessaire à la population. Les différents services de l'état (préfecture, ARS, DDTM) ont été sollicités afin de déterminer les droits de cet administré. Dès réception, il en sera officiellement informé et les décisions préconisées seront mises en œuvre.

**Séance levée à 19h50**